



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

## **Préavis municipal n°55 – 2010**

**relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur la circulation et le stationnement  
dans le village et ses abords**

---

### **PREAMBULE**

Si Penthelaz n'a pas connu trop de problèmes de circulation et de parcage jusqu'à maintenant, il nous faut admettre que cela a bien changé et il est dans l'intérêt de tous de doter la Commune d'un tel règlement.

En effet, tant que nous n'avions pas plus de 2'000 habitants, chacun trouvait facilement une place de parc et ne se souciait guère des contraintes d'une zone bleue, par exemple, ou même faisait fi de certaines obligations ou interdictions. Il est vrai que la menace d'une contravention était quasiment nulle. Personne ne s'en plaignait et c'était tant mieux !

Aujourd'hui, beaucoup de choses ont changé. Penthelaz compte près de 3'000 habitants et le nombre des voitures a suivi la même courbe. De plus, écologie ou prix de l'essence obligent, bien des personnes viennent à Penthelaz pour y prendre le train, "squattant" en quelque sorte nos places publiques au détriment de nos habitants. Une étude a montré que toutes les communes voisines étaient "représentées" sur nos places de parc, en général entre 07.00 h et 18.00 h.

Pour pouvoir mettre fin à certains abus (voitures ventouses avec ou sans plaques), la Municipalité doit pouvoir s'appuyer sur un texte de loi.

### **PROJET**

Le texte proposé définit les règles de stationnement à Penthelaz et donne aussi la possibilité aux usagers locaux de pouvoir utiliser plus longtemps les places de parc publiques, par l'achat d'un macaron, semestriel ou annuel.

Cette modeste contribution sera entièrement destinée aux dépenses liées aux zones de stationnement ainsi qu'à la prévention et à la sécurité routière.

### **PROCEDURE**

Le règlement a été soumis aux Services de l'Etat concernés, qui en ont pris connaissance et nous l'ont retourné. Après adoption par le Conseil Communal, ledit règlement devra à nouveau transiter par Lausanne, pour adoption finale.

### **COUT DES TRAVAUX**

Néant.

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ**

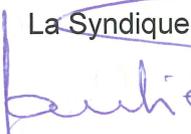
- après avoir pris connaissance du préavis municipal et entendu le rapport de la Commission chargée de l'étudier
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

- 1) d'approuver le nouveau Règlement sur la circulation et le stationnement dans le village et ses abords ;
- 2) d'autoriser la Municipalité, sous réserve de l'approbation par les Services de l'Etat, d'appliquer les nouvelles règles relatives au stationnement et à la circulation dans le village ;
- 3) d'admettre que les recettes liées à ce règlement soient affectées aux futures dépenses relatives aux zones de stationnement, à la prévention et à la sécurité routière ;
- 4) d'admettre que la Municipalité puisse adapter le coût des macarons d'après les coûts induits, notamment par d'éventuelles hausses du coût de la vie.

Approuvé et adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2010.

Au nom de la Municipalité

La Syndique		La Secrétaire
		
Isabelle Hautier	*	Sylvie Monnier

### Municipaux à convoquer :

- Mme Isabelle Hautier, syndique
- M. Alfred Mast, municipal